

## Informations sur la césure

Année Universitaire 2025-2026

### **Le cadre règlementaire :**

Articles L611-12 du code de l'éducation

Le décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la suspension temporaire des études dans les établissements publics dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur ;

Article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

L'article 8-1 du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche ;

### **Définition :**

Selon l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'arrêté du 26 août 2022, la césure se définit comme une période d'une durée maximale d'une année universitaire insécable pendant laquelle le doctorant ou la doctorante suspend temporairement sa formation et son travail de recherche.

### **Durée de la césure :**

La durée de la césure est au minimum d'un semestre et limitée à deux semestres consécutifs qui peuvent chevaucher deux années universitaires. Le début de la période de césure coïncide nécessairement avec celui d'un semestre universitaire.

Elle doit avoir lieu avant le second semestre de la 3e année de thèse équivalent temps plein, conformément aux dispositions de la convention de formation individuelle indiquant la quotité du temps de travail dévolue à la réalisation du doctorat.

Durant la période de césure, le doctorant ou la doctorante suspend sa formation doctorale et ses travaux de recherche et n'est donc plus intégré.e à l'unité de recherche.

L'année de césure n'est pas comptabilisée dans la durée du doctorat.

### **La césure peut se dérouler en France ou à l'étranger\* :**

Elle peut prendre notamment l'une des formes suivantes:

-une formation dans un domaine différent de celui de la formation dans laquelle le doctorant ou la doctorante est inscrit.e ;

-une expérience en milieu professionnel en France ou à l'étranger\* ;

-un engagement de service civique en France ou à l'étranger\*, qui peut notamment prendre la forme d'un volontariat de solidarité internationale, d'un volontariat international en administration ou en entreprise ou d'un service volontaire européen ;

-un projet de création d'activité en qualité « d'étudiant-entrepreneur ».

**\*à l'étranger :**

Tout doctorant souhaitant se rendre dans un pays à risque doit, au préalable, obtenir l'accord du

Fonctionnaire de Sécurité et de Défense (FSD) de Sorbonne Université :

<https://inscriptions.upmc.fr/limefsd/index.php/145559?lang=fr>

En cas d'avis réservé ou défavorable du FSD, la demande de césure est refusée. Le projet de césure pourra être revu et adapté par le doctorant ou la doctorante.

**L'accompagnement lors de la césure :**

En fonction de la nature du projet, l'accompagnement peut porter sur : la préparation de la césure, l'accompagnement pendant la césure, l'établissement du bilan, notamment pour évaluer les compétences acquises en vue de la validation de modules du plan individuel de formation.

Informations accompagnement : [Dfc-Cd@sorbonne-universite.fr](mailto:Dfc-Cd@sorbonne-universite.fr)

Pendant toute la durée de la césure, le doctorant ou la doctorante peut renoncer à toute forme d'accompagnement ; ce choix est notifié dans la convention de césure.

**Droits d'inscription et modalités de réintégration dans le cursus**

L'inscription administrative est obligatoire pendant la période de césure. Le doctorant ou la doctorante s'acquitte des droits d'inscription réduits ainsi que de la CVEC. Le doctorant ou la doctorante conserve son statut étudiant.

A la fin de sa période de césure, elle ou il réintègre son cursus.

**Calendrier :**

2 campagnes de candidature :

		type de césure concerné			
		césure annuelle 2025-2026	1 seul semestre		césure annuelle 2026-2027
Campagnes 2025	Résultats	césure annuelle Année universitaire 2025/2026 complète	semestre 1 du 1er septembre 2025 au 31 janvier 2026	semestre 2 du 1er février 2026 au 30 juin 2026	1er février 2026 au 31 janvier 2027
du 28 avril au 4 juin	à partir du 12 juin 2025	X	x	x	X
Du 13 octobre au 17 novembre	à partir du 24 nov 2025			x	X

**\* les demandes ne sont pas rétroactives. La session 2 concerne seulement le semestre 2 ou césure annuelle 2026-2027**

### **Liste des pièces à fournir :**

- formulaire de demande de césure avec tous les avis
- curriculum vitae
- lettre de motivation détaillant les modalités de la césure envisagée : les objectifs, la description du projet sur toute la période de césure, les attendus de l'expérience, etc.
- dernier compte rendu du comité de suivi individuel
- pour les doctorants et les doctorantes bénéficiant d'un financement dédié à la préparation du doctorat : l'avis du représentant ou de la représentante de l'organisme financeur et de l'employeur
- pour les doctorants et les doctorantes bénéficiant d'une mission doctorale : l'accord explicite de la direction de l'UFR quand il s'agit d'enseignement (ou du responsable ou de la responsable de la mission pour les autres types de missions)
- tout document venant appuyer la demande : une attestation de la part d'un organisme d'accueil prêt à s'engager sur la période, le descriptif du contenu de la formation envisagée, une attestation d'adhésion à une association, un contrat de travail, etc.

Le dossier complet est à envoyer à [cdoc-cesure@listes.fsorbonne-universite.fr](mailto:cdoc-cesure@listes.fsorbonne-universite.fr)

### **L'examen du dossier :**

La demande de césure est soumise à la validation de la présidente, ou de son(sa) représentant(e), après avis de la commission de césure de doctorat qui se prononce sur la qualité du projet et sur sa cohérence.

### **La commission est composée :**

- de la direction du Collège doctoral
- de représentantes et représentants des directions des Écoles doctorales de Sorbonne Université
- de représentantes et représentants des doctorantes et doctorants
- d'un personnel administratif du Collège doctoral

### **Résultats**

La doctorante ou doctorant recevra dans un délai d'un mois, un courriel lui notifiant l'acceptation ou le refus motivé de sa demande de césure.

En cas d'acceptation, le doctorant ou doctorante signe une convention de césure.